



MAIRIE  
DE  
**CAIRANNE**  
84290

TÉL. : 04 90 30 82 12  
FAX : 04 90 30 73 86

CAIRANNE, LE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2020

Le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire, le 05 octobre 2020, à 20.00 H, salle du Conseil Municipal. Tous les Adjoint, Conseillères et Conseillers étaient présents ou représentés.

**POUVOIR** : Elisabeth THOMAS à Evelyne VILELA -

**ABSENT EXCUSÉ**: Stéphane CHARANCON

**Mme. Evelyne VILELA est nommée secrétaire de séance.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### 1 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune est adhérente au SMDVF et qu'il convient de procéder à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant selon les dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Roland LIFFRAN est élu délégué titulaire au SMDVF à 14 voix, et Mme Audrey ARMAND, déléguée suppléante, à 14 voix. Adopté à l'unanimité

### 2 - ELECTION DES DELEGUES ET COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS /

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune est adhérente au Comité Communal des Feux de Forêts et qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants selon les dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales

M. Roland LIFFRAN et Mme Audrey ARMAND ont été élus à 14 voix, délégués titulaires au CCFF et Mme. Lydie FRANCAZAK et M. Stéphane CHARANCON ont été élus à 14 voix délégués suppléants. Adopté à l'unanimité.

### **3 – DELIBERATION LISTANT LES DEPENSES RELATIVES A L'ARTICLE 6232 (FETES ET CEREMONIES)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales, de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte **6232 « fêtes et cérémonies »**, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemples Sacem, Spre, Guso...),
- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Adopté à l'unanimité.

### **4- RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 15 DU 28/05/2018 PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE CAIRANNE DE LA CC VAISON/VENTOUX AFIN D'ADHERER A LA CC AYGUES/OUVEZE /**

Par délibération du 28 mai 2018, le conseil municipal avait sollicité Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins de retrait de l'intercommunalité CCVV et l'adhésion à la CCAOP. Par courrier en date du 22 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV) a exposé les grands axes du pacte de gouvernance qui sera mis en œuvre pour la période 2020-2026, à savoir :

- Mise en place d'un plan local de l'habitat
- Prise en charge totale du FPIC par l'intercommunalité
- Action en faveur des attributions de compensation
- Mise en place de fonds de concours.

Ces propositions reprennent l'intégralité de celles formulées par le conseil municipal de Cairanne en 2018, elles avaient par ailleurs reçu un accueil favorable des maires des communes de l'intercommunalité.

**La délibération du 28 mai 2018 portant retrait de la CCVV et adhésion à la CCAOP est retirée.**

**Le Conseil Municipal réitère l'attachement de la commune de CAIRANNE à l'intercommunalité CCVV au regard des 4 axes du pacte de gouvernance proposés par l'exécutif de la CCVV.**

**Adoptée à l'unanimité**



## 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

M. le Maire explique à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire précise qu'il y a lieu de fermer le poste d'adjoint technique à temps non complet ( 90%) de Mme Coralie Rocher et ouvrir un poste d'ATSEM à temps non complet ( 90%), celle-ci ayant réussi son concours . Adopté à l'unanimité

## 6 – PLU DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. il est prévu que le Conseil Municipal débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire, rappelle que la révision du P.L.U. a été prescrite par délibération n° 36/2019 du 05 novembre 2019 et propose que ce débat puisse se dérouler lors du présent conseil municipal.

Il précise que les orientations générales du P.A.D.D. portent sur les principes suivants :

1. **Préserver les espaces à caractère agricole présents sur Cairanne**
2. **Améliorer le développement économique local**
3. **Assurer un développement urbain responsable**
4. **Valoriser le patrimoine bâti et paysager**
5. **Poursuivre le renforcement des équipements publics et de services**
6. **Protéger les espaces naturels et prendre en compte les risques existants**

La Municipalité de Cairanne souhaite préserver son terroir en proposant un développement urbain et économique qui assure la protection des espaces agricole de grande qualité ( "Cru" ). La Municipalité souhaite poursuivre la valorisation du territoire engagée depuis 2014, et continuer la politique en matière de développement des équipements publics, indispensable au maintien et à l'amélioration de la vie sur la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est décidé de débattre des orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune de Cairanne.

Monsieur BRUSSET, Adjoint en charge de l'Urbanisme, procède à une présentation détaillée du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) remis aux membres du Conseil Municipal avec leur convocation à la présente séance..

Présentation faite, les élus sont invités à s'exprimer sur le P.A.D.D.

Madame ORSATELLI demande comment vont être arrêtées les orientations d'aménagement de l'extension de la Zone Artisanale La Béraude.

Monsieur BRUSSET lui répond que le futur règlement de la zone, identifiée au P.A.D.D. comportera des prescriptions précises notamment paysagères. Monsieur le Maire rajoute que l'extension de la Zone Artisanale, dans son volet aménagement, sera soumis à permis d'aménager.

Monsieur DE QUILLACQ demande ensuite si la charte paysagère évoquée par Monsieur BRUSSET dans sa présentation sera intégrée dans le P.L.U.

Monsieur BRUSSET précise que les principales orientations de la charte correspondent aux orientations du P.A.D.D., donc de celles qui seront présentées dans le P.L.U.

Madame ARMAND souhaite connaître les modalités applicables en zone agricole qui seront définies et intégrées au P.L.U. au regard des orientations du P.A.D.D.

Monsieur BRUSSET indique que les orientations actuelles du P.A.D.D. ont vocation à maintenir une protection des zones agricoles tout en permettant à l'activité viticole de se développer. Les prescriptions du P.L.U. seront dans l'esprit de celles déjà en vigueur.

Madame ORSATELLI demande si les changements de destinations en zone agricole seront possibles.

Monsieur BRUSSET explique que le P.A.D.D. et le futur P.L.U. limitent et réglementent strictement le changement de destination, soumis par ailleurs à un avis conforme de la C.D.P.E.N.A.F.

Madame FRANZAK, au regard des cartes intégrées dans le P.A.D.D., demande des précisions quant au retrait obligatoire à respecter par rapport aux cours d'eau, et notamment du Rieu. (25 M).

Monsieur BRUSSET précise que ces éléments réglementaires proviennent du P.P.R.I et sont permanents et sans dérogation possible

Monsieur BRUSSET précise enfin une uniformisation des hauteurs de clôture et des retraits par rapports aux voies.

Monsieur le Maire sollicite une dernière fois ses collègues pour s'exprimer sur le P.A.D.D.

Après un dernier tour de table, il est procédé au vote. Adopté à l'unanimité.

**7 – Acquisition amiable de la parcelle de terre nécessaire à l'implantation de l'ouvrage de génie civil et ses accessoires au bénéfice du Département de Vaucluse –  
Classement dans le domaine public routier départemental non cadastré de la parcelle d'assise de l'ouvrage à la suite de ladite acquisition –**

---

M. le Maire explique à ses collègues, qu'au courant de l'année 2019, il s'était rapproché du Département de Vaucluse, aux fins de sécuriser l'accès de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de « La Béraude » nouvellement créée, par l'implantation d'un giratoire au droit de la Route départementale 8 ; le Département de Vaucluse avait accueilli favorablement cette demande et avait conclu avec la Commune de CAIRANNE une convention financière de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage le 18/12/2019 dédiée à ce projet ;

Notre Commune, dans sa volonté de faciliter ce projet, a acquis au préalable une parcelle au lieu-dit « la Béraude », cadastrée section AX n° 122 d'une contenance de 04a 56ca ; l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de génie civil et accepte aujourd'hui de la céder gracieusement au Département de Vaucluse ;



Le Département envisage, après cette acquisition et la construction du giratoire, de classer son assise foncière dans son Domaine public routier non cadastré au sens de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

La rédaction des actes nécessaires à la création de ladite servitude sera confiée aux services dédiés du Département.

Tous les frais afférents à cette acquisition, seront à la charge du Département  
Approuver à l'unanimité des membres présents

## **8- OPPOSITION AU TRANSFERT A LA CCVV AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise qu'il était toutefois possible aux communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitent, de s'opposer à ce transfert de compétences.

**CONSIDERANT** que la compétence n'a pas été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**CONSIDERANT** l'année 2020 comme étant une année de renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de conserver l'exercice de cette compétence au sein de la commune et d'adopter une délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Vaison Ventoux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence assainissement collectif des eaux usées. Opposition de transfert à l'unanimité

## **9- / REFUS DU TRANSFERT DES COMPETENCES DE PLU, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, 3 ans après la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés de communes devenaient de fait, compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

Il précise qu'il était toutefois possible aux communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitent, de s'opposer à ce transfert de compétences. Pour ce faire, la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes devait être obtenue.

La compétence n'ayant pas été transférée en 2017, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence vers les EPCI selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de conserver l'exercice de cette compétence au sein de la commune et d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes Vaison Ventoux. Opposition de transfert à l'unanimité

## 10 - OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES BOISEES

Monsieur le Maire, rappelle à son conseil qu'il avait signé une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour deux parcelles boisées en date du 29 février 2020.

M. le Maire indique que la commune souhaite se porter acquéreur de ces terrains boisés, ceci afin de maintenir un certain taux de boisement sur notre territoire dont le défrichement associé au relief engendre les problèmes de ruissellement, d'érosion et de glissement de terrain.

De plus ces parcelles se situent au lieu-dit « la MONTAGNE » cadastrées AE n°15 d'une superficie de 98a 20ca et AE n°14 d'une superficie de 4a 30ca (soit **1ha 02a 50ca**) sur la partie nord-est du « Ventabrin » dans la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles. Il était donc opportun que la commune se porte acquéreur de ce bien immobilier.

M. le Maire précise que le prix de ces 2 parcelles est de **2 050.00 €** et que la prestation de service due à la SAFER est de 196.80 €, il faudra ajouter les frais d'étude. Adopté à l'unanimité

## 11- QUESTIONS DIVERSES :

**Monsieur le Maire souligne que nous avons eu de nombreux dommages matériels, suite aux orages de la fin septembre, à la mairie mais surtout à l'école sur les réseaux de câblage et sur divers matériels.**

**M. le Maire signale qu'il a eu une lettre émanant d'Augustin DETOURNAY et ses nombreux copains (une petite quarantaine) qui souhaiteraient avoir un skate-park sur la commune. M. le Maire répondra personnellement à chacun d'eux, pour les convier, accompagnés de leurs parents, à une réunion de travail. M. le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour connaître leur avis sur ce projet. A l'unanimité des membres présents, le conseil décide que ce projet sera réalisé et inscrit au budget 2021 de la commune.**

**Après un dernier tour de table séance est levée 22H.00**

**M. le Maire,  
Roger ROSSIN**

**La Secrétaire**

